

Retrouvez toutes nos activités et formulaires d'inscription sur notre site web : caes.inserm.fr

•••
Ouvrant droit : Agent Inserm actif ou retraité, vacataire ayant 500 heures accomplies.

Agenda

Prochain CNAS :
CNAS de novembre
16 et 17 novembre 2021

Dates limites d'inscription :
VACANCES

20 octobre - Inscription séjours hiver 2021-2022.

10 décembre - Inscription séjours printemps 2022.

LOISIRS-CULTURE

22 octobre - Inscription week-end à La Palmyre du 26 au 29 mai 2022.

VOYAGES

4 décembre - Pré-inscription Voyages Autonomes.

Édito

Secteur Jeunesse

Dans le cadre des actions « Spéciales Covid » mise en place par le CAES, le secteur Jeunesse a participé à deux opérations, l'opération « chèques rentrée scolaire » et l'action d'aide aux dépenses pour le soutien scolaire.

Les chèques « rentrée scolaire » sont attribués à chaque enfant scolarisé dont les parents en ont fait la demande, quel que soit le nombre d'enfants de la famille. Ces chèques viennent en complément des aides de l'état et permettent aux agents de financer une partie des besoins en fournitures de leurs enfants. Plus de détails sur les résultats de cette opération sont fournis dans la partie « Opération Chèques Culture et Rentrée Scolaire » de ce flash.

L'autre opération, l'aide aux parents qui souhaitent offrir à leurs enfants un soutien scolaire n'a pas encore porté ses fruits. En effet, depuis son lancement après le vote du CNAS du 7-8 avril 2021, à part des demandes de renseignements, aucun dossier de subvention n'a été déposé. Nous espérons que cette opération pourra répondre aux besoins en soutien scolaire qui se feront

sentir en cette rentrée. Rappelons que la mesure est rétroactive et prend en considération les dépenses engagées depuis le 1er janvier 2021, avec un taux de subvention promotionnel (35-85 %). Rappelons aussi que le secteur a établi des partenariats avec des prestataires de soutien scolaire. Des prestataires avec lesquels nous avons déjà des relations avant la COVID (Anacours, Completude, Domicours) et un nouveau partenaire plus récemment référencé, LesBonsProfs. Ces prestataires offrent à nos agents une réduction (voire une suppression) des frais d'inscription et une réduction sur le tarif horaire. Vous pouvez consulter les offres de ces prestataires sur votre espace adhérent. N'hésitez pas à demander aux responsables de secteur et aux gestionnaires toute information qui vous est nécessaire.

Kader Boulanouar et Christine Leste-Lasserre

Responsables du Secteur Jeunesse

Anne Athimon et Valery's Sainvil, gestionnaires du Secteur.

Actualités

Voyages Autonomes 2022

Les inscriptions aux voyages autonomes sont ouvertes ! Si vous avez pour projet de voyager l'an prochain, n'hésitez pas à vous pré-inscrire depuis le site du CAES Inserm. <http://caes.inserm.fr/fr/voyages/voyages-autonomes/>

Pass sanitaire

Attention, suite aux annonces gouvernementales du 12 juillet 2021, un Pass sanitaire sera exigé pour participer à toutes les activités collectives du CAES. Consulter les dernières informations sur :

www.gouvernement.fr

Secteur Solidarité

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, les confinements et les restrictions qui en ont découlé ont bouleversé le quotidien de chacun. Même si nous pouvons espérer un retour prochain à une vie plus normale, et reprendre nos habitudes et nos repères, cette crise a fragilisé l'équilibre financier, social ou familial de beaucoup d'entre nous.

Le secteur Solidarité du CAES Inserm est là pour vous aider à vaincre ces difficultés.

Les aides possibles sont :

- L'octroi de prêts à taux zéro d'un montant maximum de 4 200 € remboursable sur 50 mois pouvant aller jusqu'à 5 000 € sur 72 mois pour l'achat de matériel ou d'aménagement lié à un handicap,
- D'une subvention au taux exceptionnel de 85 % pour tous les secteurs du CAES, hors Voyages.

Les dossiers sont étudiés de façon anonyme par une commission qui se réunit dès que nécessaire. N'hésitez donc pas à faire parvenir vos demandes à la gestionnaire du secteur (sylvie.dupuy@inserm.fr), directement ou par l'intermédiaire des assistantes sociales de l'Inserm. Les dossiers de demandes sont disponibles sur le site du CAES : <http://caes.inserm.fr>



Actions Spéciales Covid

La crise sanitaire due à la pandémie à SARS-CoV2 nous a tous profondément affectés. Pour répondre à cette crise et aider au mieux, dans cette période compliquée, les agents et retraités de l'Inserm, le CAES a mis en place plusieurs actions « Spéciales Covid ».

Subvention pour le soutien scolaire

Le CAES Inserm a mis en place pour 2021 une aide pour le soutien scolaire. Cette subvention concerne tous les enfants d'ouvrant droit, scolarisés et âgés de moins de 26 ans. Elle prend en charge une partie des dépenses engagées pour le soutien scolaire de vos enfants, et vient en complément des aides d'État auxquelles vous avez droit. La subvention est calculée sur le montant total acquitté, dans la limite de 500 € par enfant, au taux promotionnel 35-85 %.

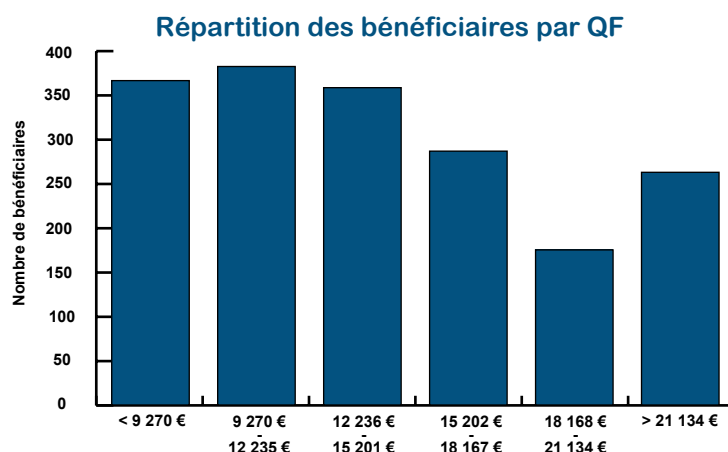
Opération Chèques Culture et Rentrée Scolaire

Le CAES Inserm a lancé au printemps une vaste opération de distribution de chèques Culture (à destination des ouvrants droit) et Rentrée Scolaire (dédiés aux enfants scolarisés). Vous avez été extrêmement nombreux à répondre à notre questionnaire (2 958 réponses exactement), et nous vous en remercions.

2 547 ouvrants droit ont pu bénéficier de chèques Culture, pour un montant moyen par ouvrant droit de 47 €.

2 627 enfants auront reçu un chèque Rentrée Scolaire d'un montant moyen de 65 € par enfant.

Notre opération profite en premier lieu aux agents ayant les plus faibles revenus familiaux, puisque plus de 20 % des bénéficiaires ont un quotient familial (QF) inférieur à 9 270 € (taux de subvention supérieur à 55 %), et plus de 60 % un QF inférieur à 15 201 € (taux de subvention supérieur à 35 %). En revanche, seuls 14 % des ouvrants droit ont un QF supérieur à 21 134 € (taux de subvention inférieur à 15 %).



Autres mesures spéciales Covid

Tous les séjours collectifs proposés en 2021 par les secteurs Sports, Loisirs – Culture et Retraités sont subventionnés au taux promotionnel 35-85 %. Les surcoûts liés à une chambre « Single » sont exceptionnellement pris en charge par le CAES pour favoriser la distanciation physique lorsque cela est nécessaire. Le taux promotionnel est également appliqué, concernant le secteur Vacances, aux propositions de séjours dans le patrimoine CAES, et pour le secteur Jeunesse aux Stages Culturels ou Sportifs sans Hébergement (SSH), aux accueils en Centre ou Accueil de Loisirs Sans Hébergement (CLSH/ALSH) et aux propositions de séjours d'automne. Par ailleurs, les Comités Locaux ont également eu la possibilité d'appliquer les taux de subvention promotionnels (35-85 %, ou forfait 50 %). Enfin, et pour que les agents et retraités puissent bénéficier sans contraintes de ces taux promotionnels, l'application du plafond annuel de subvention a été suspendue temporairement (jusqu'au 31 décembre 2021).

Billetterie en ligne :

billetterie-caes.inserm.fr

Identifiant : prenom.nom (en minuscule sans espaces, ni accents, ni ponctuation).

Mot de passe : Matricule Inserm (8 chiffres)

Pour toute question concernant la billetterie en ligne, merci de vous adresser à billetterie.caes@inserm.fr

Découvrez l'actualité du CAES sur l'appli mobile CAESInBEL



Consultez toutes les informations du CAES Inserm sur notre site web

caes.inserm.fr